

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR L'INDUSTRIE



VILLE DE
POHÉNÉGAMOOK
PLUS QU'UNE LÉGENDE

FORMULAIRE DE DEMANDE-03/2015

Dossier no:

Matricule:

INDUSTRIES

PARTIE 1- IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise (raison sociale):

Nom du propriétaire et/ou locataire:

Municipalité :

Code postal:

Téléphone:

Télécopieur:

Courrier électronique:

PARTIE 2- IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE VISÉ

Adresse (No civique, rue)

Municipalité :

Code postal:

No lot:

Cadastre:

PARTIE 3- VOLET D'AIDE FINANCIÈRE

Cochez la case qui s'applique à votre situation

VOLET 1 - Crédit de taxes pour l'industrie

Sont visées par ce volet les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé ou une coopérative et qui procède à la construction, l'agrandissement, la rénovation d'un bâtiment dont il en est le propriétaire, ou à l'acquisition d'un bâtiment inopérant depuis plus de deux ans et déjà présent sur le territoire de la Ville.

Selon certaines conditions, les personnes visées sont admissibles à un remboursement de taxes foncières à l'égard d'un immeuble occupé par une entreprise y exerçant une activité économique.

Cochez la case qui s'applique à votre situation.

- A) Construction d'un bâtiment;
Subvention équivalente à 100% des taxes foncières payables en vertu de l'augmentation de valeur et limitée à 5 000 \$ / année par unité d'évaluation sur une période de cinq (5) années consécutives.
- B) Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment existant;
Subvention équivalente à 100% des taxes foncières payables en vertu de l'augmentation de valeur et limitée à 5 000 \$ / année par unité d'évaluation sur une période de cinq (5) années consécutives.
*** La valeur des travaux de modifications doit être supérieure à 15% de la valeur inscrite au rôle.
- C) Acquisition d'un bâtiment commercial ou de service inopérant depuis plus de 2 ans déjà présent sur le territoire de la Ville.
Subvention équivalente à 100% de la différence entre le montant de taxes foncières qui est payable pour cet immeuble et le montant qui aurait été payable si l'acquisition n'avait pas eu lieu, sous réserve d'un maximum de 5000\$/ année par unité d'évaluation sur une période de trois (3) années consécutives.
*** Sont exclus les immeubles constituant un entrepôt ou utilisés comme tel.

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR L'INDUSTRIE

VOLET 2 - Incitatif à l'installation

Sont visées par ce volet les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé ou une coopérative et qui sont propriétaire ou locataire d'un immeuble autre qu'une résidence privée.

Selon certaines conditions, une aide financière non remboursable est versée sous forme de contribution forfaitaire à toute entreprise qui s'installe sur le territoire de la ville à l'intérieur d'un local commercial ou industriel existant.

Cochez la case qui s'applique à votre situation.

Locataire

Le montant de la contribution est de 1 000\$ pour toute entreprise locataire d'un bâtiment commercial ou industriel existant ainsi que pour tout autre immeuble pour lequel il y a un changement de vocation, autre qu'une résidence privée.

Propriétaire

Le montant de la contribution est de 2 000\$ pour toute entreprise propriétaire d'un bâtiment commercial ou industriel existant ainsi que pour tout autre immeuble pour lequel il y a un changement de vocation, autre qu'une résidence privée.

*** Tous les critères du programme doivent être rencontrés et ce volet n'est applicable qu'une seule fois par personne

PARTIE 4- CONDITIONS GÉNÉRALES

- Déposer le présent formulaire de demande d'aide financière complété dès le début du projet;
- Les usages et/ou les travaux exécutés doivent être conformes aux règlements municipaux et environnementaux et doivent faire l'objet de l'émission d'un permis par la ville, s'il y a lieu;
- Les travaux doivent être conforme au code du bâtiment du Québec et être réalisé par un entrepreneur détenteur d'une licence;
- Les travaux doivent être complétés au plus tard 12 mois après la date d'émission du permis;
- Le demandeur doit aviser l'officier désigné de la Ville lorsque les travaux seront terminés;
- Les taxes foncières pour l'année en cours ainsi que pour des années antérieures et les droits de mutation devront être entièrement acquittés;
- Le propriétaire n'est pas admissible s'il bénéficie déjà d'une aide gouvernementale ou municipale destinée à réduire les taxes foncières;
- La contribution est annulée au moment où l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée ou lors de la cessation des opérations;
- L'aide financière accordée est conditionnelle à la disponibilité budgétaire;
- Le présent programme peut être en tout temps modifiée ou annulée par le Conseil municipal, sous respect des ententes déjà accordées;

PARTIE 5- DESCRIPTION DU PROJET

Description sommaire du projet et des activités prévues par l'entreprise:

No du permis de construction:

Coût estimé des travaux:

Superficie avant les travaux:

Superficie après les travaux:

Autres investissements (équipements fixes, etc...)

Nombre d'emplois créés:

